



Département des finances et de l'énergie  
Service immobilier et patrimoine  
Departement für Finanzen und Energie  
Dienststelle für Immobilien und Bauliches Erbe

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

**HEPVS | PHVS**   
Haute école pédagogique du Valais  
Pädagogische Hochschule Wallis

## CANTON DU VALAIS

---

# Concours de projet pour la construction de la nouvelle Haute école pédagogique du Valais à Saint-Maurice

1.17a Règlement et programme du concours de projets à un degré  
En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



## TABLE DES MATIERES

1.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	3
1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur	3
1.2	Genre de concours et procédure	3
1.3	Reconnaissance des conditions du concours	3
1.4	Prescriptions officielles	3
1.5	Conditions de participation	5
1.6	Conflits d'intérêts	6
1.7	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	6
1.8	Prix & mentions	7
1.9	Recommandation du jury	7
1.10	Composition du jury	8
1.11	Calendrier	9
1.12	Inscription	9
1.13	Visite du site	10
1.14	Questions & réponses	10
1.15	Rendu des projets	10
1.16	Rendu des maquettes	11
1.17	Distribution des documents	11
1.18	Documents à remettre par les participant-e-s	12
1.19	Présentation des documents	13
	Anonymat et devise	13
1.20	Publication et droit d'auteur-e	14
1.21	Annonce des résultats et exposition des projets	14
1.22	Litiges et voies de recours	14
1.23	Critères de jugement	14
2.	CAHIERS DES CHARGES	15
2.1	Introduction - HEP-VS	15
2.2	Périmètre du concours de projet	17
2.3	Contexte général – données relatives au site	18
2.4	Valorisation du site et de sa valeur patrimoniale	23
2.5	Contraintes particulières	24
2.6	Exigences opam / opb / orni	25
2.7	Exigences économiques	26
2.8	Exigences écologiques	26
2.9	Exigences énergétiques	26
2.10	Programme des locaux	27
3.	APPROBATION	29
3.1	Approbation par le maître de l'ouvrage et le jury	29

## 1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

### 1.1 MANDANT / MAÎTRE DE L'OUVRAGE / ORGANISATEUR

---

Le présent concours de projet est organisé par le Canton du Valais, mandant et maître de l'ouvrage.

Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par le Service Immobilier et Patrimoine (SIP)  
L'adresse est :

Service Immobilier et Patrimoine  
Avenue du Midi 18  
1951 Sion (VS)

### 1.2 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

---

Le présent concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 2c, d'une procédure ouverte selon l'art. 18 et 22 de l'AIMP du 25 novembre 2019 (état au 01.01.2024) et l'art. 7 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord inter-cantonal sur les marchés publics du 15 mars 2023 (état au 01.01.2024).

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

### 1.3 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

---

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur-ice, le jury et les participant-e-s l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les participant-e-s qui rendent un projet s'engageant à respecter les lois et règlements mentionnés ci-après.

Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

### 1.4 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

---

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après. Dans le cadre du concours, il n'est pas nécessaire pour les participant-e-s de faire appel à d'autres lois ou prescriptions. Celles indiquées dans ce chapitre sont suffisantes pour l'élaboration des projets.

### **Prescriptions nationales**

- Norme suisse SN 507 142 : règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 142 édition 2009 ainsi que les lignes directrices suivantes :
- 142i – 103f, détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture ;
- 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation ;
- 142i – 401f, tâches et responsabilités des membres du jury ;
- 142i – 404f, mentions ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, SIA 500 édition 2009 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Loi sur l'énergie du 15.01.2004 ;
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;

### **Prescriptions inter-cantoniales**

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Accord inter-cantonal du 15 novembre 2019 (état au 01.01.2024) sur les marchés publics (AIMP).

### **Prescriptions cantonales**

- La loi cantonale sur les constructions (LC) du 15 décembre 2016 (état au 01.01.2018), ainsi que l'Ordonnance sur les constructions (OC) du 22 mars 2017 (état au 01.06.2018) ;
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- La loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15 janvier 2004 et l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011.
- Ordonnance du 29 novembre 2023 (état au 01.01.2024) sur les marchés publics ;
- Loi du 15 mars 2003 (état au 01.01.2024) (LcAIMP) concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ;
- Les normes et directives sur les constructions scolaires du 23 mars 2005 ; peuvent être consultées sur le lien suivant :  
[https://lex.vs.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/400.200](https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/400.200)

### **Prescriptions communales**

- Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) actuel est en cours de modification, l'entier du « périmètre concours » sera en zone d'intérêt général. Il n'y a pas de restriction concernant la hauteur des bâtiments et les distances aux limites, l'application des règles de distances feu/AEAI entre construction est à considérer.

## 1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un-e architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un-e ingénieur-e civil-e (ou d'un groupement d'ingénieur-e-s civil-e-s).

Les partenaires du groupe doivent être établi-e-s en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes et les ingénieur-e-s civil-e-s doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur-e civil-e délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit-e aux Registres suisses des professionnel-le-s de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur-e civil-e au niveau A ou B, le niveau C étant exclu ;
- répondre aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieur-e-s civil-e-s, qui ne sont associé-e-s que pour un temps déterminé doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateur-ice-s occasionnel-le-s engagé-e-s pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un-e architecte, respectivement un-e ingénieur-e civil-e, employé-e, peut participer au concours si son employeur-euse l'y autorise et ne participe pas elle/lui-même au concours comme participant-e, membre du jury ou expert-e. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur-euse devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieur-e-s civil-e-s, porteur-euse-s d'un diplôme étranger ou inscrit-e-s sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le marché concerne les compétences d'un-e architecte et d'un-e ingénieur-e, il n'est pas requis aux participant-e-s de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils/elles le jugent nécessaire, les participant-e-s peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur-e en sécurité, physicien-ne du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteur-euse-s et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un-e planificateur-ice spécialisé-e est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de solution, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et de l'exécution, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

En outre, les participant-e-s doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux sont à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils/elles respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. En s'inscrivant au concours, les bureaux s'engagent sur l'honneur sur ces aspects.

## 1.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

---

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un-e suppléant-e du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un-e expert-e nommé-e dans le programme du concours ;
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un-e expert-e nommé-e dans le programme du concours ;
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, les participant-e-s peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publié par la commission SIA 142/143 sur le site internet [www.sia.ch](http://www.sia.ch), sous la rubrique « Lignes directrices ».

Les membres du jury, les suppléant-e-s ainsi que les expert-e-s se sont engagé-e-s, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre elles/eux et les participant-e-s durant le concours.

## 1.7 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

---

Conformément aux art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteur-e-s du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur-e civil-e qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur-e du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le/la lauréat-e, d'attribuer à un-e autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) :

- 4.32 devis (4%)
- 4.41 appel d'offres et adjudications (8%)
- 4.51 contrats d'entreprises (1%)
- 4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)
- 4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les mandats des ingénieur-e-s en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat-e du concours, dans le cadre des procédures légales.

Les pondérations d'honoraires d'architecte et d'ingénieur-e civil-e sont fixés comme suit :

Degré de difficulté :	n = 1.1
Facteur d'adaptation :	r = 1.0
Facteur d'équipe :	i = 1.0
Prestations spéciales :	s = 1.0

Sous réserve de l'approbation de la réalisation et du financement par les instances compétentes. Un allongement des délais en raison d'oppositions ne donne pas droit à une indemnisation supplémentaire.

## 1.8 PRIX & MENTIONS

---

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f, édition 2015.

**Le coût global estimé de l'opération** (degré de précision +/-20%)

**CFC 1 à 9 : CHF 48'000'000.- TTC**

Le coût déterminant **CFC 2 + 4** sans honoraires ni TVA est estimé à CHF 33'000'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 525 heures. Le tarif horaire admis est de **CHF 130.- HT**

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie :

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10% tenant compte des prestations de l'ingénieur-e civil-e :

(525 heures à 130.-) x 2	= Fr.	136'500.-
Suppl. prestation ingénieur-e civil-e + 10%	= Fr.	13'650.-
<b>Total somme de prix globale HT arrondie</b>	<b>= Fr.</b>	<b>150'000.-</b>

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

## 1.9 RECOMMANDATION DU JURY

---

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

## 1.10 COMPOSITION DU JURY

---

Le jury est composé des personnes suivantes :

### **Président et membre professionnel**

M. Philippe Venetz                      architecte cantonal, chef du SIP

### **Membres non professionnels**

M. Christophe Darbellay              Conseiller d'Etat, chef du DEF  
M. Fabio Di Giacomo                  Directeur de la haute école pédagogique  
M. Xavier Lavanchy                  Président de la Commune de Saint-Maurice  
Mme Bérengère Tobler                CFF Immobilier

### **Membres professionnels**

M. Adrian Kramp                      architecte EPF-FAS-SIA, Fribourg  
M. Patrick Aeby                        architecte EPF-FAS-SIA, Lausanne  
Mme Tanya Zein                        architecte EPF-FAS-SIA, Genève  
M. Vincent Pellissier                  ingénieur cantonal, chef du SDM

### **Suppléant·e·s non professionnel·le·s**

M. Jean-Philippe Lonfat              Chef du Service de l'enseignement VS

### **Suppléant professionnel**

M. Daniel Rey                         architecte au SIP chef de la section investissements  
M. Jérémie Jamet                      urbaniste, CFF immobilier  
M. Pascal Fournier                    architecte FAS-SIA, mandat/organisation du concours

### **Expert·e·s**

M. Michel Beytrison                  Service de l'enseignement  
M. Nicolas Chollet                    CFF Patrimoine  
M. Erik Bonerfält                      architecte au SIP, section patrimoine  
M. Didier Rouiller                    responsable service technique Commune St-Maurice

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnel·le·s, dont la moitié au moins sont indépendant·e·s du maître de l'ouvrage.

Les suppléant·e·s participent à toutes les séances et, s'ils/elles ne sont pas appelé·e·s à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les expert·e·s ont une voix consultative. L'organisateur·ice, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres expert·e·s si jugé nécessaire. Le cas échéant, il/elle fera en sorte de les choisir afin qu'ils/elles ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un·e des participant·e·s.

## 1.11 CALENDRIER

---

Publication du concours et mise à disposition des documents ( <i>Simap</i> )	vendredi 26 juillet 2024
Retrait des maquettes à partir du	mardi 6 août 2024
Visite des bâtiments CFF	mardi 20 août 2024 à 14h
Envoi des questions des participant-e-s	jusqu'au mardi 27 août 2024
Réponses du jury aux questions	au plus tard mardi 10 septembre 2024
Délai d'inscription	lundi 4 novembre 2024
Rendu des projets ( <i>art. 1.16</i> ) ( <i>le cachet ne fait pas foi</i> )	vendredi 20 décembre 2024 à 16h
Dépôt des maquettes	mardi 21 janvier 2025 de 14h à 17h

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation (délai d'inscription), le maître de l'ouvrage ou l'organisateur-ice ne peuvent être tenu-e-s responsables d'une livraison tardive du fonds de maquette.

## 1.12 INSCRIPTION

---

Le concours est publié uniquement sur la plateforme internet *simap.ch*.

Pour pouvoir s'inscrire valablement au concours, les groupements composés d'architectes et d'ingénieur-e-s civil-e-s intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participant-e-s qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au maître de l'ouvrage, sur le compte suivant  
**avec mention précise ! « Concours HEP-VS à St-Maurice - 30'083'385 » :**

Titulaire :           Etat du Valais, c/o Administration des finances,  
                          Palais du Gouvernement 1950 Sion  
Banque :             Banque cantonale du Valais – 1950 Sion  
IBAN :                CH49 0076 5000 T010 0900 1

L'inscription se fait exclusivement **par courrier recommandé** en mentionnant la composition du groupe pluridisciplinaire à l'adresse du secrétariat du concours : (*cf.pt 1.2*)

Service Immobilier et Patrimoine  
Avenue du Midi 18  
1951 Sion (VS)

Documents annexes à joindre à la lettre recommandée :

- une copie des pièces prouvant le respect des conditions de participation (diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent) (*cf. pt 1.6 conditions de participation*) ;
- une copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.
- le formulaire officiel du canton du Valais concernant le respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics. Téléchargeable sur le site vs.ch :  
<https://www.vs.ch/documents/1149604/28415170/Formulaire+officiel.pdf/260563c9-89e3-a07e-e71c-93c4390353cd?t=1705055929821?t=1711362638509>

**Aucune confirmation d'inscription ne sera transmise, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.** De même aucun coupon de retrait de maquette n'est transmis. (cf. pt 1.17 distribution des documents)

### 1.13 VISITE DU SITE

---

Une visite des bâtiments existants/CFF est organisée le **mardi 20 août 14h00** rdv devant la halle des marchandises/CFF. La visite sera menée par une personne externe et neutre par rapport au concours d'architecture.

Le périmètre du concours est accessible en tout temps.

### 1.14 QUESTIONS & RÉPONSES

---

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.ch.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par **écrit et anonymement**, au Service immobilier et patrimoine. Elles porteront la mention « *Concours HEP Saint-Maurice* »

Service Immobilier et Patrimoine  
« *Concours HEP Saint-Maurice* »  
Avenue du Midi 18  
1950 Sion

Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du mardi 27 août. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur des points précis du programme du concours doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme.

Les questions et les réponses seront publiées sur la plateforme internet simap.ch au plus tard le 10 septembre. Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

### 1.15 RENDU DES PROJETS

---

**Délai du rendu des projets : vendredi 20 décembre 2024 à 16h00**

**Soit** les projets seront insérés dans un cartable fermé (pas de rouleau) et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Service Immobilier et Patrimoine  
« *Concours HEP Saint-Maurice* »  
Avenue du Midi 18  
1950 Sion

Les participant-e-s sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils/elles doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. **Le cachet postal ne suffit en aucun cas.** L'organisateur-ice et le Service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

**Soit** les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette, porteront la mention « Concours HEP-VS Saint-Maurice » ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse d'un-e participant-e ne doit être mentionnée.

Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

## 1.16 RENDU DES MAQUETTES

---

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être déposée en mains propres **sous forme anonyme**, par une **personne neutre**, le **mardi 21 janvier 2025 de 14:00 à 17:00** à l'adresse suivante :

Halle aux concours  
Manufacture des Iles  
Rte des Iles 32 1950 Sion

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, avec la mention « Concours HEP-VS Saint-Maurice » et la devise du projet inscrites sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

La maquette sera jugée et exposée dans son état lors de la réception. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

## 1.17 DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

---

Le SIP en collaboration avec la Haute école pédagogique a rédigé le présent règlement-programme et réunis les documents annexes.

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables sur la plateforme **SIMAP.CH dès le vendredi 26 juillet 2024**

Le fonds de maquette pourra être retiré dès le **mardi 6 août 2024**, les jours ouvrables selon l'horaire suivant : du lundi au jeudi entre 9h00 et 12h00 et entre 13h30 et 16h30 mais sur appel préalable tél. 027.606.96.04 ou 079.462.19.82 auprès de Mme Chambovey

à l'adresse suivante :

HEP-VS  
Avenue du Simplon 13  
1890 Saint-Maurice

Documents remis aux participant-e-s

Les documents suivants sont disponibles sur simap.ch :

- 1.17.a Le présent règlement-programme du concours, format PDF
- 1.17.b Le plan de situation topographique, éch. 1:500, formats DWG et PDF
- 1.17.c Un plan masse ville de Saint-Maurice éch. 1/2000
- 1.17.d Une vue aérienne, orthophoto du site, format tiff
- 1.17.e Les plans, coupes et façades des bâtiments existants, DWG et PDF
- 1.17.f Document présentation de la HEP-VS
- 1.17.g Fiches d'inventaires du patrimoine bâti (IBA n°13.004 & 13.005)
- 1.17.h Inventaire ISOS de la Commune de Saint-Maurice
- 1.17.i Inventaire ISBA document CFF protection du patrimoine
- 1.17.j Analyse du territoire - évolution du secteur de la gare - bureau Repetti sàrlVS
- 1.17.k Rapport OPAM - OPB - ORNI
- 1.17.l Une fiche d'identification, x/sx
- 1.17.m Un fond de maquette, échelle 1:500, dim. 41 x 78 cm + plan dwg de la base

## 1.18 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANT·E·S

L'organisateur·ice n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les participant·e·s doivent conserver chez elles/eux les originaux ou des copies.

- **Un plan de situation au 1:500** (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux participant·e·s. Il comportera l'implantation des constructions projetées (HEP-VS et future médiathèque), avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des principales cotes de niveaux/altitudes au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- **Les plans de tous les niveaux au 1:200** (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions), comportant obligatoirement :
  - a. L'appellation/n° des espaces correspondant au programme ;
  - b. Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
  - c. La localisation des coupes.

**Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur la base du plan topographique remis.**

- **Les façades et coupes au 1:200** (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions) nécessaires à la compréhension du projet, avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- **Une planche explicative** (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
  - a. Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
  - b. Le concept mobilité, accès, espace de circulation et des bus de remplacement
  - c. Le concept architectural ;
  - d. Le concept structurel et la matérialisation ;
  - e. Un schéma expliquant le concept parasismique.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

- **Une chemise transparente non fermée** contenant :
  - a. Les planches en réduction au format A4. **(Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe fermée) ;**
  - b. Le cahier des valeurs statistiques avec :  
 Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Extension
Volumes bâtis (VB) selon SIA 416	
Surfaces brutes de planchers (SP)	
Surface totale des façades	
Surface totale des toitures	

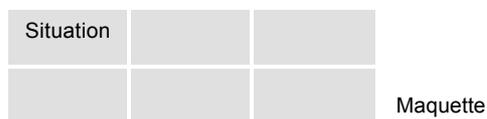
Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas côtés contrôlables au 1:500.

- **Une enveloppe fermée** contenant :
  - a. La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteur-e-s du projet et des éventuel-le-s collaborateur-ice-s ;
  - b. Les justificatifs attestant le droit de l'auteur-e à participer au concours ;
  - c. Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi, poids max. de 2Mo par planche ;
  - d. Un bulletin de versement avec N° IBAN.
- **La maquette sur le fonds remis aux participant-e-s** sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle. L'implantation de la future médiathèque devra également y figurer.

## 1.19 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

---

- Un maximum de 6 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
- Schéma d'affichage :



- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire. **Le plan de situation sera orienté de manière identique au schéma du point n° 2.2 périmètre du concours**
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

## ANONYMAT ET DEVISE

---

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un-e participant-e ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise. Celle-ci ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier les participant-e-s ou de faire le lien entre le nom d'un-e participant-e et un projet déposé.

L'identité des auteur-e-s sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe fermée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Tou-te-s les participant-e-s qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participant-e-s, les membres du jury, l'organisateur-ice et l'adjudicateur-ice, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : "les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participant-e-s et les professionnel-le-s mandaté-e-s se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération".

## 1.20 PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR·E

---

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur·e·s des projets en cas de publication. Le droit d'auteur·e sur les projets reste propriété des participant·e·s. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteur·e·s restant garantis.

## 1.21 ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS

---

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement sera exposé pendant 10 jours. Les noms des auteur·e·s et de tou·te·s leurs collaborateur·ice·s seront mentionnés à côté de leur projet. Les participant·e·s seront informé·e·s des résultats ainsi que du lieu et des horaires de l'exposition par e-mail.

À l'issue du jugement, le jury rédigera un rapport qui sera transmis aux participant·e·s avant la date du vernissage de l'exposition et qui pourra dès cette date être consulté et téléchargé sur le site web du SIP. [Concours \(vs.ch\)](#)

L'annonce des résultats pourra aussi être publiée par voie de presse.

Tous les documents des projets primés et mentionnés (plans et maquettes) deviennent propriété de l'organisateur·ice, les documents et maquettes relatifs au projet lauréat seront conservés par le maître de l'ouvrage. Les plans et maquettes des autres projets pourront être retirés par leurs auteur·e·s après l'exposition publique. Le lieu et la date seront communiqués aux participant·e·s avec l'invitation au vernissage. Après expiration du délai, les travaux seront détruits.

En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

## 1.22 LITIGES ET VOIES DE RECOURS

---

L'art.28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion.

## 1.23 CRITÈRES DE JUGEMENT

---

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Qualité du concept urbanistique, architectural et paysager ; échelle élargie, insertion dans le site, espaces publics, relations au bâti existant et en devenir
- Intégration et valorisation des composantes historiques existantes, qualité des interventions proposées par le candidat
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet
- Qualités des aménagements extérieurs, des accès et circulations, adéquation avec le caractère et l'usage du lieu
- Expression architecturale HEP-VS en adéquation au lieu et au thème
- Economie générale du projet
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique

## 2. CAHIERS DES CHARGES

### 2.1 INTRODUCTION - HEP-VS

---

En raison de la croissance constante des effectifs de ces dernières années, la HEP-VS a besoin d'une nouvelle infrastructure et d'espaces pour pouvoir offrir à long terme une formation et des services de qualité à ses étudiant-es et à ses enseignant-es. L'objectif du concours est de requalifier le plateau de la gare avec les nouvelles interventions pour permettre une mise en valeur globale du site.

La Haute École Pédagogique du Valais (HEP-VS) se veut un centre d'excellence pour la formation, la recherche et l'innovation pédagogique, dotée d'une forte identité biculturelle. Elle est un lieu d'études, de rencontres et de vie qui favorise l'apprentissage autonome et responsable. Elle s'inscrit au cœur de la transformation et de l'amélioration du monde de l'éducation et de la formation.

Les aspects suivants devront être supports de la réflexion architecturale pour répondre aux besoins spécifiques de la HEP-VS et lui permettre de mener à bien ses missions.

- **Mission**

La HEP-VS n'est pas une école, mais une haute école membre de Swissuniversities, qui a pour mission de former les futurs enseignants des niveaux primaire et secondaire et de l'enseignement spécialisé. En plus des formations de base à l'enseignement, elle propose des formations continues et complémentaires, des prestations de services ainsi que de la recherche en science de l'éducation.

La HEP est le lieu d'accueil, de ressource, de réflexion et de formation de l'ensemble des enseignants, tous degrés scolaires et de formation confondus, ainsi que de tous les acteurs de l'éducation en Valais (notamment les praticiens-formateurs, animateurs pédagogiques, les directions d'écoles, inspecteurs et les autres partenaires).

Le projet architectural lié à la constitution d'un campus doit donc rendre visible l'institution en tant que haute école et soutenir sa vocation d'accueil en concevant des espaces de formation adaptés aux différents projets éducationnels (salles de classe modulables, espaces diversifiés destinés à des effectifs variables, espaces de recherche et d'innovation, des lieux de collaboration, etc.).

La mise en place du programme des locaux est ouverte à de multiples conceptions, les espaces répondant aux diverses missions de la HEP peuvent être distribués sur plusieurs bâtiments et interstices.

- **Structure et organisation des formations et du travail**

Les programmes académiques de la HEP-VS sont diversifiés et incluent des cours théoriques et pratiques, des workshops et des stages dans les établissements scolaires et de formation. La présence sur place des professeurs favorise les échanges.

L'architecture de l'établissement doit faciliter ces divers aspects en incluant des salles de cours bien équipées, des salles à grande capacité pour les conférences, des espaces de travail collectif et individuel formel et informel ainsi que des bureaux pour les enseignants et le personnel administratif.

Les bureaux des cadres sont fermés et les autres bureaux sont ouverts et flexibles avec des espaces modulables dont une partie est spécifiquement destinée aux discussions et au travail dans un environnement calme.

- **Recherche en éducation et prestations de services**

La recherche en éducation est une partie importante du travail de la HEP-VS. L'architecture doit ainsi inclure des espaces dédiés à la recherche et à l'innovation pédagogique, favorisant un environnement de travail stimulant pour les chercheurs, tels que centre de ressources documentaires et de gestion de l'information, des laboratoires de recherche et d'innovation ainsi que des espaces pour les séminaires, conférences et colloques.

Les prestations de services impliquent l'organisation d'événements, de rencontres, de forums nécessitant également des espaces partagés adaptés.

- **Environnement Collaboratif**

La HEP-VS encourage fortement la circulation du savoir ainsi que des personnes. Est recherchée une étroite collaboration entre étudiants, enseignants, chercheurs et toutes les personnes désireuses de se former, d'apprendre et de réfléchir aux questions de l'éducation. L'architecture des bâtiments doit donc encourager la collaboration et l'interaction entre tous les usagers par la création d'espaces communs accueillants et fonctionnels.

Ces espaces communs, comme les salles de réunion, cafétéria, les espaces verts et les zones de détente, de rencontre doivent être conçus pour favoriser les interactions et les échanges d'idées, de même, à l'échelle large du campus une forme de mixité sociale.

- **Flexibilité architecturale**

L'architecture doit être adaptable pour répondre aux évolutions futures des besoins éducatifs, permettant des modifications sans grands travaux structurels. La tendance actuelle voudrait que les classes évoluent vers des espaces ouverts (plus de portes ni de murs entre les espaces de circulation et d'apprentissage).

L'esprit d'ouverture sur la cité est primordial. Certaines salles pourraient être louées ou accueillir des externes. On veillera à penser les connexions avec le lieu dédié à la future médiathèque et aux activités culturelles.

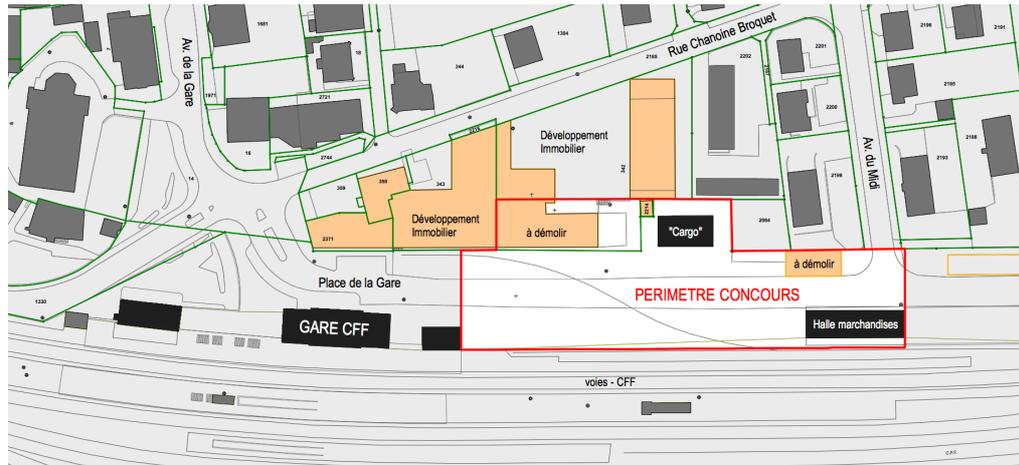
- **Durabilité et bien-être**

La durabilité est un thème prioritaire pour la HEP-VS en vue d'apporter sa contribution à un changement vers une société durable. Par le biais de mesures et de projets concrets, la HEP-VS est appelée à transmettre une pensée et une action écologiques, sociales et économiques durables et à en donner l'exemple dans le fonctionnement même de la Haute école.

- Le projet doit ainsi intégrer des éléments architecturaux favorisant l'accueil de tous les publics internes et externes.
- La santé et le bien-être des étudiants et du personnel sont importants (qualité de la lumière naturelle dans les espaces, utilisation de matériaux sains, ventilation).

L'utilisation des espaces extérieurs urbains et naturels pour les rencontres, la détente et l'enseignement sont à privilégier.

## 2.2 PERIMETRE DU CONCOURS DE PROJET



Le périmètre d'intervention du concours (indiqué avec liseré rouge ci-dessous) se trouve en connection directe avec le centre ville et sa gare CFF, la surface mise à disposition est d'environ 7'087 m<sup>2</sup>. L'ensemble du site est inventorié en périmètre P5 ISOS. Les deux bâtiments existants/CFF ; la halle à marchandise et le bâtiment « Cargo » sont à maintenir, compte tenu de leurs valeurs patrimoniale leur démolition est interdite. Deux autres constructions sont présentes sur le périmètre à disposition, il est prévu de les démolir. En contiguïté du secteur « concours » les parcelles de La Poste et Armasuisse seront valorisées par un développement immobilier (logements, activités), pour se faire les constructions existantes seront démolies. Afin d'offrir une certaine perception future du site il est représenté sur la maquette des volumétries plausibles mais non figées puisque le projet d'urbanisation de cette zone n'est pour l'instant qu'à ses premiers pas et reste en attente des conclusions du présent concours.



L'Etat du Valais, conjointement avec la Commune de Saint-Maurice envisage l'implantation sur le secteur de la gare, dans le présent périmètre, d'une future médiathèque. Afin de ne pas préteriter la réalisation à terme de ce bâtiment, il est demandé aux équipes participantes de développer, dans le cadre du présent concours, un principe d'implantation de la nouvelle médiathèque, assurant ainsi le dialogue avec les autres constructions existantes et futures de ce site. Il s'agira d'une étape de construction distincte de la réalisation de la nouvelle école HEP-VS.

**L'emprise de ce programme doit figurer tant sur les plans et coupes que sur la maquette.**

## 2.3 CONTEXTE GENERAL – DONNEES RELATIVES AU SITE

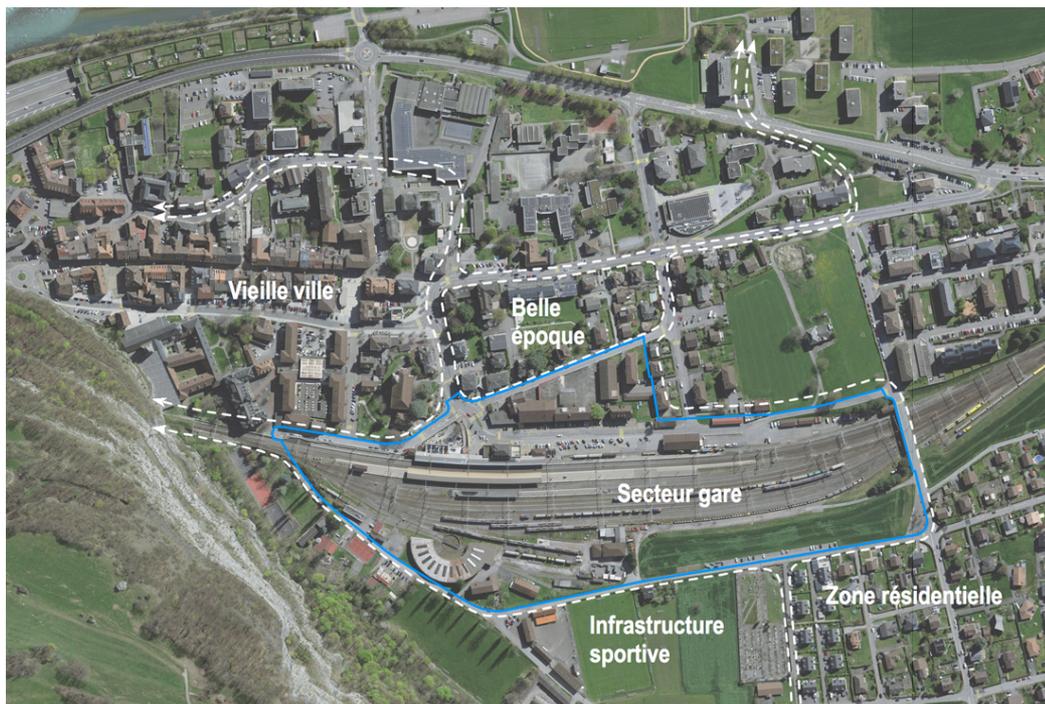
*Extraits du rapport urbanistique de novembre 2023 des bureaux Team+, Repetti sàrl*

Le secteur de la gare de Saint-Maurice bénéficie d'une très bonne desserte par les transports publics (classe ARE A). D'un point de vue urbanistique, il s'agit d'un secteur clé de développement, regroupant des enjeux multiples de diversité fonctionnelle, de densification, de développement de programmes d'intérêt public, d'intégration patrimoniale, d'accessibilité inclusive et de qualité des espaces publics.

La gare est située directement au sud du noyau historique de grande qualité, constitué des bâtiments de l'Abbaye et du bourg historique linéaire dominés par la falaise. Le bourg présente un tissu bâti relativement homogène et caractérisé par de petits volumes bâtis implantés le long des axes principaux. Les bâtiments situés à l'arrière du bourg sont des bâtiments emblématiques : Eglise Saint-Sigismond et sa cure, bâtiments du Collège, bâtiments de l'Abbaye. Ce noyau historique est constitutif de la substance patrimoniale de Saint-Maurice, avec un objectif de sauvegarde intégrale.

Un quartier belle époque prend place entre le quartier de la gare et le bourg historique. Ce quartier du début du XXe siècle s'est développé en lien avec la construction du chemin de fer. Il présente des qualités remarquables et est significatif de son époque.

Au sud de la gare et du quartier belle époque, un quartier de villas amorce la partie résidentielle du tissu bâti et se prolonge au sud. Certaines parties de ces extensions du XX e siècle présentent un intérêt important qui diminue lorsqu'on s'éloigne du bourg.



- **Secteur de la gare - tissu bâti**

Le secteur s'est développé au début du XXe siècle, comme une importante plateforme ferroviaire en liaison avec la ligne du Simplon. Il est caractérisé par un tissu bâti mixte englobant l'arsenal, la poste, la gare et les constructions ferroviaires bordant les voies. Ce tissu bâti intègre plusieurs bâtiments caractéristiques de leur époque et présentant un certain intérêt patrimonial.

La gare et les importantes infrastructures ferroviaires se développent dans un axe nord-sud, parallèlement à la falaise. A l'est des voies, la gare de Saint-Maurice, l'ancienne halle de marchandise et le buffet de la gare forment l'espace d'accueil des voyageurs, ouvrant sur la place de la gare. A l'ouest des voies, se trouvent différents bâtiments liés à l'exploitation et à l'entretien (la rotonde et divers bâtiment).

Le secteur de la gare fait partie du périmètre du site inscrit à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), avec un objectif de sauvegarde C (sauvegarde du caractère). Cet objectif de sauvegarde implique de préserver l'équilibre entre les constructions anciennes et nouvelles, ainsi que la sauvegarde des éléments individuels essentiels au caractère spécifique du secteur.

Le site est aussi fort des dégagements visuels qu'il offre vers le grand paysage et qui participe à son identité.

- **Bâtiments existants**

L'Inventaire des bâtiments et installations (ISBA) recense les bâtiments dignes de protection au niveau national, régional et local. La rotonde (1), située à l'ouest des voies est considérée comme monument historique d'importance nationale. Le bâtiment de la gare (2) et ses couverts, les anciens postes d'aiguillage, le bâtiment "Cargo" en continuité de l'arsenal (3) ont un intérêt régional. Le buffet de la gare (4), quelques couverts de la gare, la halle marchandise (5) et les bâtiments infrastructures sont recensés d'importance locale.

Sur la parcelle appartenant aux CFF, les bâtiments destinés à l'accueil des voyageurs (gare, buffet, halle marchandise) ont été construits à la fin du 19ème siècle. Ils sont alignés le long des voies et présentent des volumétries d'un à deux niveaux plus combles qui s'harmonisent entre elles. La gare et le buffet ont une architecture marquante, caractérisant l'espace de la gare.

La halle des marchandises est un bâtiment en bois à larges avant-toits est situé sur un quai surélevé.

Les bâtiments CFF situés à l'ouest des voies, s'implantent de manière hétérogène sur deux à trois niveaux. La rotonde est un élément marquant et emblématique du site. La majorité des usagers de ces bâtiments sont les employés liés à l'activité ferroviaire des CFF.

Sur les parcelles de la Poste, différents bâtiments occupent l'ensemble de la parcelle. Le langage architectural est très hétérogène avec un élément sur un étage, le bâtiment de la Poste (6) et un bâtiment plus ancien à pans qui abritait l'ancien hôtel de la Poste. Les bâtiments s'implantent en bordure du domaine public.

Sur les parcelles Armasuisse, les bâtiments principaux s'implantent le long du domaine public et créent un front bâti sur la place de la gare. Ils se développent sur deux niveaux avec un niveau inférieur et des toitures à pans. Les entrepôts s'implantent à l'inverse en peigne à l'arrière un niveau de plus grande hauteur et avec des toits plats. Deux grandes cours minérales constituent les seuls espaces extérieurs.

Sur l'ensemble du site, la végétation est très peu présente hormis quelques arbres.

- **Secteur gare - propriétaires**



- **Contraintes et affectations**

Foncier : les CFF, la Poste et Armasuisse sont les propriétaires du site. Ils souhaitent rester propriétaires et participer au développement du site. Ils sont ouverts à accueillir les locaux de la HEP, mais également du logement et des activités.

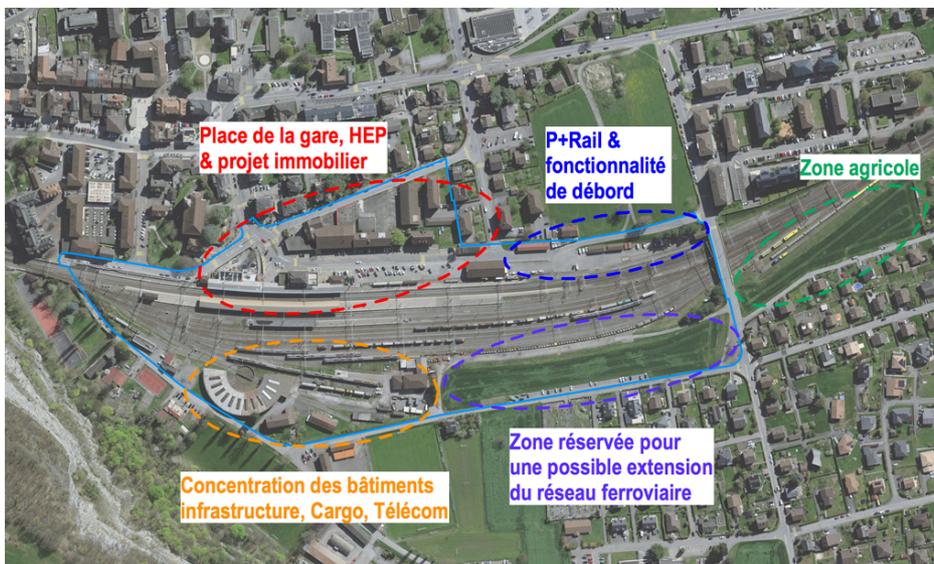
Développement du quartier : au début de la planification, les attentes exprimées par les propriétaires, la Commune et le Canton sont les suivantes:

Place de la gare, HEP et projet immobilier : le développement du secteur doit viser une requalification de la place de la gare avec un espace public dédié aux voyageurs et aux habitants. Le projet à développer doit permettre d'en faire une zone piétonnisée, sur laquelle seuls les cyclistes, les bus de remplacement CFF et les quelques véhicules directement liés à l'exploitation de la gare (véhicules CFF, interventions, livraisons, etc.) sont autorisés à circuler. La circulation des véhicules devrait s'effectuer en sens unique, sur un espace dédié. Une végétalisation de la place doit permettre de ménager des espaces de délasserment ombragés.

Un des objectifs est de permettre l'extension de la Haute Ecole Pédagogique (HEP).

Sur les parcelles de la Poste et Armasuisse, il est imaginé le développement de nouveaux bâtiments de logement et activités. La Poste souhaite maintenir son activité sur place.

Armasuisse n'a plus d'activité sur le site.



- **Mobilité actuelle**

La place de la gare est actuellement largement occupée par les véhicules motorisés avec de nombreuses places de parc, une large chaussée, quelques places de livraison et des arrêts de bus. Un axe nord-sud traverse la place de la gare et accueille de nombreux flux sur la journée. Avec la place accordée à la voiture sur la place de la gare celle-ci est mal qualifiée et peu accueillante pour les voyageurs et les habitants de la commune. Le site possède de nombreux accès pour les véhicules motorisés. L'accès au sud est peu qualifié.

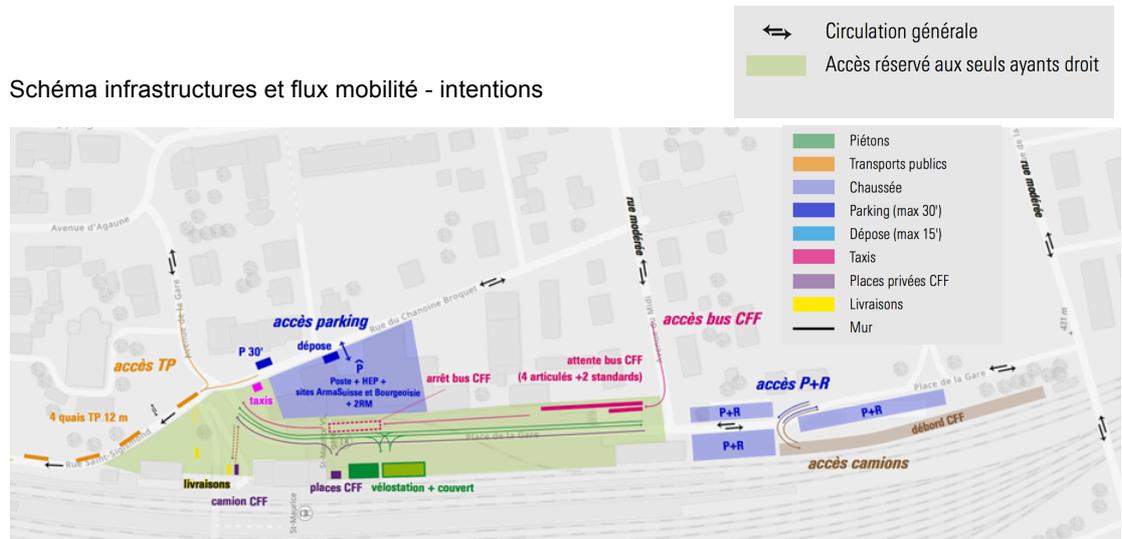
La mobilité douce est actuellement peu représentée. La place de la gare et la grande majorité du site étudié sont partagés avec tous les modes de mobilité.

- Accès automobile à l'ouest

De ce fait, l'accès automobile est réorganisé à partir du sud du site (et du pont de la rue Cime de l'Est).

Un nouvel accès aux parcelles CFF est envisagé le long de la plateforme ferroviaire, il sera réservé aux ayants droit compte tenu du franchissement de voies marchandises restant en exploitation.

Schéma infrastructures et flux mobilité - intentions



○ Parking mutualisé

Un parking souterrain mutualisé dédié au programme d'urbanisation (voitures et deux-roues motorisés) sera construit pour la partie logements et activités avec un accès exclusivement à partir de la rue Chanoine Broquet afin de préserver la place de la gare.

Ce parking pourra accueillir aussi les véhicules Mobility.

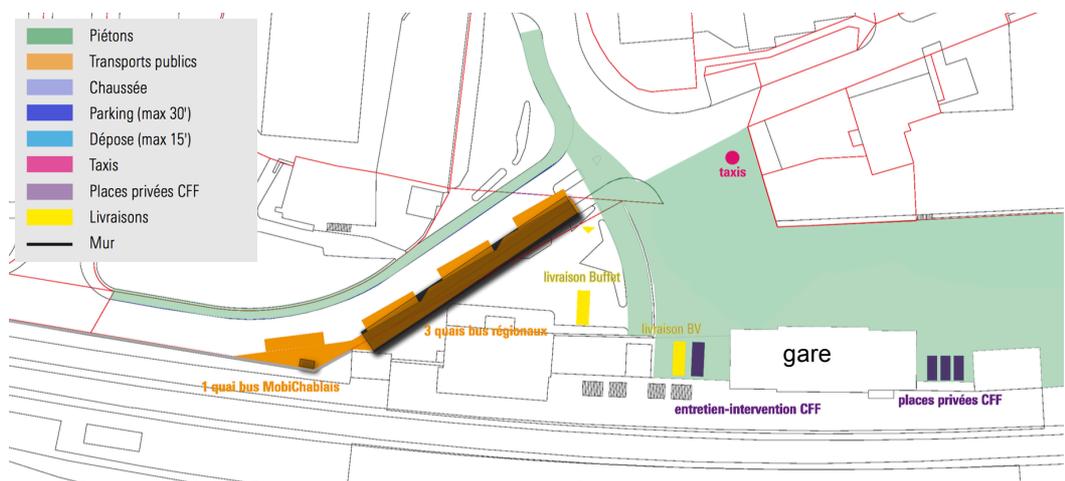
○ Vélos

L'ancien bâtiment au sud du bâtiment voyageurs sera reconverti en vélostation (payant). En complément, un abri à vélos (gratuit) sera à aménager à bonne proximité du sous-voies d'accès aux quais.

○ Arrêts de bus

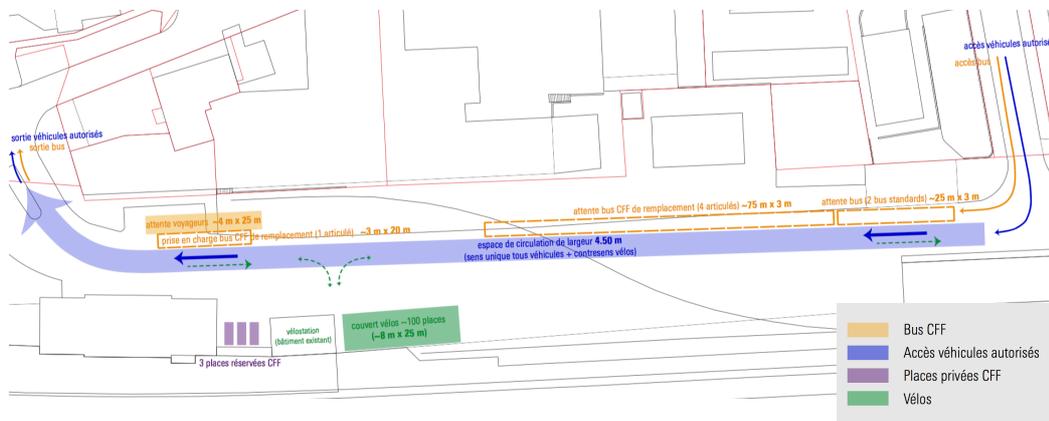
La gare est desservie par trois lignes de bus régionales. Compte tenu des caractéristiques du territoire desservi, il n'y a pas lieu de prévoir d'augmentation du nombre de lignes régionales. Les bus assurent les correspondances avec les trains et effectuent leur pause-terminus à la gare. Ils sont donc susceptibles d'être présents simultanément et doivent pouvoir repartir de manière indépendante les uns des autres.

Compte tenu de la nécessité d'une proximité immédiate avec le passage inférieur d'accès aux quais CFF, la localisation des arrêts de bus est à envisager sur la rue Sigismond devant le buffet de la gare. Cet emplacement est favorable du point de vue des itinéraires d'arrivée (via rue Charles-Emmanuel de Rivaz) et de départ (via l'avenue de la Gare ou la rue Chanoine Broquet).



○ Bus de remplacement CFF

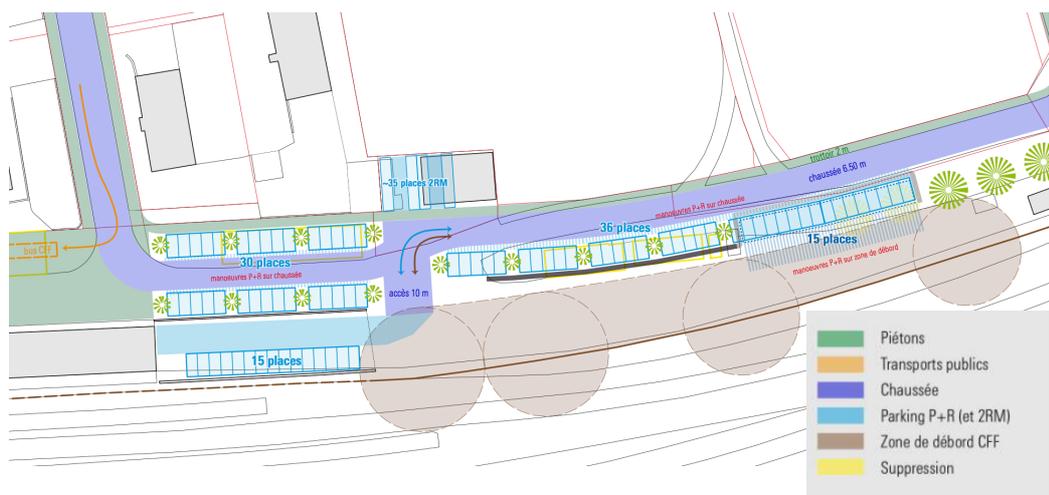
En concertation avec la Ville et les CFF, l'accès des bus de remplacement à la place de la gare s'effectuera depuis l'avenue du Midi. L'espace d'attente des bus est donc proposé dans le secteur du plateau de la gare (voir point 2.6 contraintes particulières).. La prise en charge des voyageurs s'effectuera directement sur la place devant le bâtiment voyageurs (gare). Les bus ressortent ensuite par le nord via le carrefour devant la gare.



○ P+Rail:

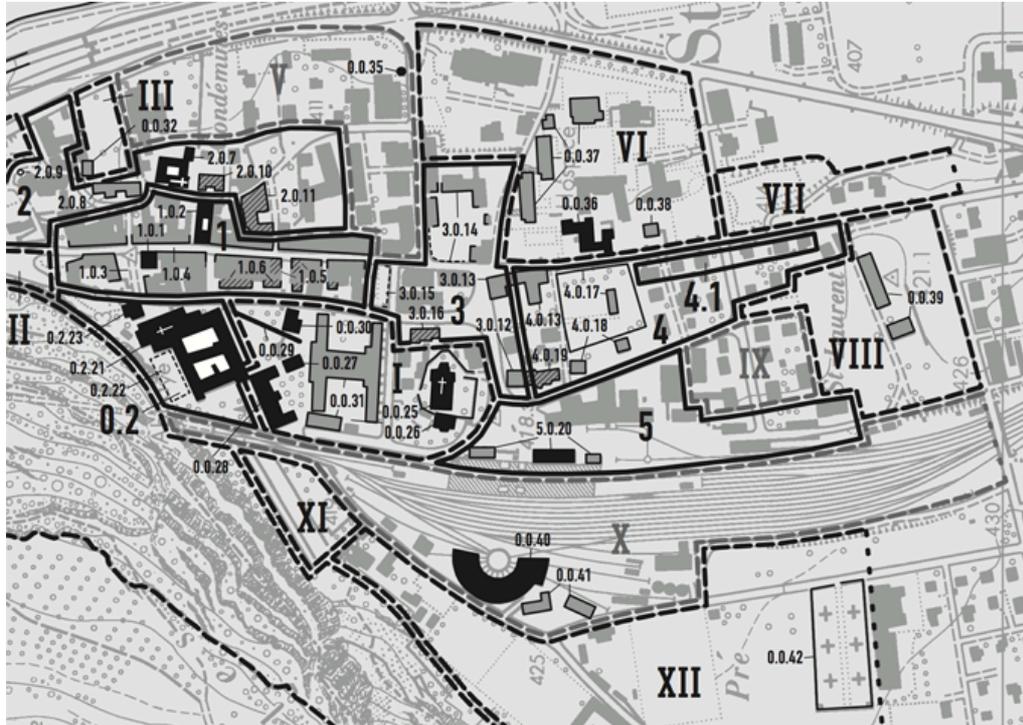
Une localisation du P+Rail côté ouest de la plateforme ferroviaire n'est pas envisageable en l'absence de passage inférieur. Dès lors, le seul site compatible est l'espace résiduel disponible entre la halle des marchandises et la future zone de débord (qui sera concentrée sur l'extrémité sud du site). Un espace de circulation à double sens est à préserver entre la rue Cime de l'Est et l'avenue du Midi.

Suite aux échanges avec la ville et le canton, il est admis que la desserte du P+Rail (et des places deux-roues motorisés destinées aux usagers du train) se fera préférentiellement à partir de la rue Cime de l'Est. De même pour l'accès des poids lourds à la zone de débord. Le passage par l'avenue du Midi reste toutefois autorisé.



## 2.4 VALORISATION DU SITE ET DE SA VALEUR PATRIMONIALE

L'ensemble du site est situé en périmètre P5 ISOS (inventaire fédérale des sites construits d'importance nationale à protéger en suisse). En ce qui concerne le périmètre P5, l'ISOS préconise un objectif de sauvegarde C, c'est-à-dire qu'est préconisé « la sauvegarde du caractère ». Conservation de l'équilibre entre les constructions anciennes et nouvelles, sauvegarde intégrale des éléments essentiels à la conservation du caractère.



Les CFF (art. 3 LPN) ont l'obligation légale de sauvegarder et de ménager les monuments, les sites et les paysages. Les constructions ou des installations inscrites dans l'inventaire des CFF (ISBA, voir annexe n°1.17.i), de la Confédération, d'un canton ou d'une commune sont à considérer comme « protégés ». La protection d'un bâtiment couvre également son contexte proche et ses abords.

Le Service Immobilier et Patrimoine (SIP) ainsi que le Service du Patrimoine CFF demande une approche sensible des architectes par rapport à ce site à valoriser et dans la prise en compte des bâtiments existants.

Une mise en valeur globale du site est attendue, le dialogue à instaurer entre le caractère historique du site et les nouvelles interventions, notamment en termes de volumétrie, de langage architectural et de matérialité, constituera un critère de jugement essentiel. Afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et d'offrir davantage de flexibilité dans le cadre du programme, une prolongation le long des voies de la halle marchandise pourrait être envisagée. Cette extension devrait s'inscrire dans une logique naturelle d'adaptation des structures le long des voies ferrées, tout en préservant impérativement le caractère du bâtiment existant.

Les deux bâtiments/CFF présents sur le périmètre du concours doivent être préservés, leur démolition est interdite. Les prescriptions de sauvegarde sont décrites dans les fiches d'inventaires du patrimoine bâti (IBA n°13.004 & n°13.005 voir annexe n°1.17.g), chaque fiche décrit en détail les interventions possibles sur chaque bâtiment à maintenir.

Les différents aménagements extérieurs à imaginer devront s'intégrer de manière pertinente avec le caractère ferroviaire du lieu.

## 2.5 CONTRAINTES PARTICULIERES

Infrastructure SBB - CFF - FFS

- Une distance minimale de 10m depuis l'axe des voies 1-51 doit être garantie, afin de permettre un élargissement ultérieur du quai 1 et de garantir un espace suffisant pour la création d'une éventuelle émergence d'un passage inférieur imaginé entre une future construction et la halle marchandise.

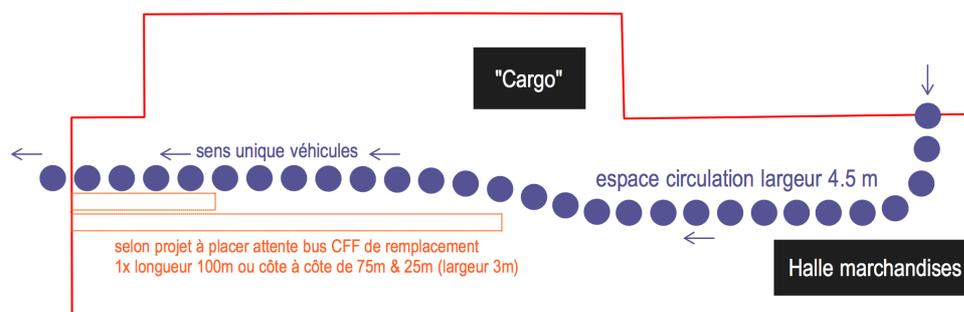
- Une distance minimale de 5m depuis les fondations de mâts de ligne de contact doit être garantie, afin de respecter les exigences réglementaires (parmi lesquelles le RTE 20600)

**- La distance minimale à respecter en fonction des deux exigences ci-dessus est définie à 12m depuis l'axe des voies 1-51. De ce fait, aucune intervention n'est autorisée dans cette bande de 12m qui reste du domaine ferroviaire, la distance de 12m correspond à la ligne/ouest de délimitation du périmètre concours.** Cette limite sera approfondie sur la base d'un projet concret, mais dans tous les cas, toutes les infrastructures ferroviaires telles que bordures de quais, caniveaux à câble et fondations de mâts de ligne de contact ne doivent pas être impactés par le projet.

- Les émissions causées par l'exploitation ferroviaire (bruit, rayonnement non ionisant, vibrations, etc...) doivent être prises en compte dans la planification et tolérées à long terme.

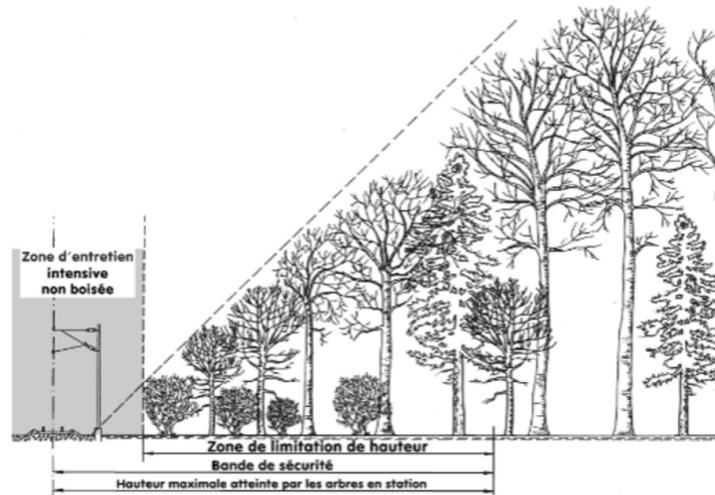
- Les fonctionnalités décrites pour les bus de remplacement devront être respectées. Il s'agit d'une zone d'attente en lien à l'exploitation du réseau CFF (en cas d'évacuation d'un train ou plusieurs trains pour causes diverses), il faut prévoir une surface réservée aux stationnements des bus de remplacement d'une largeur de 3m et avec une longueur de 100m ou deux emplacements côte à côte de 75m et 25 m. L'emplacement de cette zone est laissée à l'appréciation des participants mais elle doit se situer dans le périmètre du concours.

- Un espace de circulation d'une largeur de 4.5m doit être pensé entre le côté Sud/Av. du Midi et la direction du Nord/côté gare, sens unique tous véhicules (accès de service, livraisons...) et contresens pour les vélos. La forme du tracé est laissé à l'appréciation des concurrents en fonction des partis développés.



- Reconversion du bâtiment de service CFF situé dans le prolongement de la gare côté sud. Il est envisagé d'utiliser ce volume pour une affectation en vélostation. Les CFF souhaite également implanter dans son prolongement un couvert à vélos d'une surface d'environ 200m<sup>2</sup> (env. 100 places vélos), compte tenu de la délimitation du périmètre d'intervention cette surface est intégrée à la réflexion du présent concours (voir programme des locaux/aménagements extérieurs).

- Tout projet de plantations devra être effectué de sorte que le profil d'espace libre nécessaire (PELV : distance minimale, hauteur maximale) soit respecté de façon durable par les plantes elles-mêmes. Un angle de 45° depuis la banquette définit ce profil :



## 2.6 EXIGENCES OPAM / OPB / ORNI

Le périmètre de l'étude est en bordure des voies CFF. De ce fait, ce projet est soumis aux exigences liées aux réglementations OPAM, ORNI ET OPB (voir annexe 1.17.k).

Pour l'OPAM le niveau de risques actuel associé à l'ensemble des substances représentatives présentant un risque pour les personnes se situe intégralement en zone acceptable.

Pour les bâtiments dignes de protection certaines mesures constructives ne sont pas envisageables en raison de la préservation du patrimoine. Pour les bâtiments situés à plus de 20 m des voies CFF les mesures constructives sont à définir par une étude spécifique mais sont moins contraignantes.

OPB : L'évaluation des niveaux sonores montrent que la majorité des bâtiments ne dépasse pas les VLI de jour et de nuit hormis l'espace constructible le long des voies (5dB(A)) et la halle aux marchandises (3dB(A)). Pour les bâtiments en dépassement, il est recommandé de disposer les locaux les moins sensibles du côté de la voie ferrée.

### Bâtiments existants - halle aux marchandises & "Cargo"

Il est situé à moins de 20m des voies et il n'est pas isolé ni chauffé. La halle présente une structure en bois, des remplissages en briques, et des ouvertures régulières. En cas de rénovation et isolation de bâtiment existant avec valeur patrimoniale, les exigences OPAM, OPB et ORNI limitent les possibilités d'usage : stockage, salle de mouvement, salle de réunion, salle polyvalente, cafétéria. Les bureaux ou salles de classe ne sont pas admis (à moins de créer un ouvrage de protection en façade, mais un tel ouvrage n'est souvent pas compatible avec la sauvegarde du bâtiment).

Le bâtiment CFF/Cargo se trouve dans une zone avec exigence de mesures constructives mineures (plus de 35 m).

## 2.7 EXIGENCES ÉCONOMIQUES

---

Dès la phase de concours, la rationalité typologique, l'optimisation des interventions dans les bâtiments existants et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des participant-e-s qu'ils/elles prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

## 2.8 EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

---

Le maître d'ouvrage est sensible à la prise en compte du développement durable (énergie grise, recyclage, construction circulaire, économie des ressources, ...). Il souhaite construire et exploiter son bâtiment en suivant la recommandation SIA 112/1 "Construction durable - Bâtiment", notamment avec un principe constructif introduisant des matériaux ou une mise en œuvre peu énergivores.

Une stratégie énergétique du bâtiment, ainsi qu'une stratégie des coûts sont à intégrer dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation. La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle. Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

Le maître d'ouvrage préconise une végétalisation des toitures. Aussi, les eaux de toitures et de surface seront infiltrées sur site. Un concept de récupération et réutilisation est encouragée. De plus, il souhaite pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques. Un concept d'intégration en façade peut aussi être envisageable.

Les nouvelles constructions devront être projetées de manière à répondre aux exigences "Minergie", ainsi qu'aux "Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat du Valais". Edition janvier 2020 consultable sur le site du Canton du Valais.

## 2.9 EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES

---

Les nouvelles constructions de même que les éventuelles extensions de bâtiments devront être projetés de manière à répondre aux exigences des normes énergétiques en vigueur, entre autres au standard Minergie, ainsi qu'aux "Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat du Valais". Edition janv. 2020 consultable sur le site du Canton du Valais. Les concurrents seront particulièrement attentifs à protéger les parties vitrées du soleil afin de réduire au maximum les risques de surchauffe.

## 2.10 PROGRAMME DES LOCAUX

### Programme des locaux - HEP/VS

Récapitulation		m2
1	<b>Espaces HEP/VS</b>	4'786
2	<b>Salle de grande capacité</b>	1'012
3	<b>Cafétéria</b>	270
4	<b>Salle de mouvement - polyvalente</b>	422
5	<b>Techniques</b>	280
1 à 5	<b>TOTAUX</b>	<b>6'770</b>
6	<b>Aménagements extérieurs</b>	<b>surfaces selon projet</b>

1	Espaces HEP/VS	Unités	m2	Total
<b>110</b>	<b>Salles d'enseignement</b>			
<b>111</b>	<b>Hall</b>	Hall d'entrée principal - espace accueil	Hall d'accueil, espace d'exposition et de rencontre	3 72 216
<b>112</b>	<b>CL</b>	Salle d'enseignement et de formation	Salle standard, 4 salles doivent pouvoir s'ouvrir pour former un seul espace de 144 m2, hauteur d'étage minimum h/2.8 m	18 72 1296
<b>113</b>	<b>CL</b>	Salle d'enseignement et de formation modulable	Pour l'enseignement en groupes de différentes tailles	8 36 288
<b>114</b>	<b>Open space</b>	Espace de travail ouvert (open space)	Espace ouvert pour le travail en groupes des enseignants ou des étudiants, en lien aux espaces communs halls/dégagements	3 108 324
<b>115</b>	<b>Créalab</b>	Espace d'expérimentation et d'innovation pédagogique (Crea'Lab)	Espace polyvalent pour atelier et développement de l'innovation	2 108 216
<b>116</b>	<b>Exp scienti</b>	Salle d'expérimentation scientifique (biologie, physique,	Avec armoires de rangement et 1 lavabo - pas de labo spécifique	1 72 72
<b>116b</b>	<b>Prep</b>		Salle de préparation attachant	1 36 36
<b>117</b>	<b>AC/AV</b>	Salle de création artistique (activités créatrices, manuelles et visuelles)	Salle de cours	1 72 72
<b>117b</b>	<b>Rang</b>		Espace de rangement attachant	1 36 36
<b>118</b>	<b>Fablab</b>	Salle de création artistique - Fablab (activités manuelles)	Salle de travail	1 108 108
<b>118b</b>	<b>Rang</b>		Espace de rangement attachant	1 36 36
<b>119</b>	<b>Mus</b>	Salle de création musicale et sonore (box d'enregistrement studio)	Lumière naturelle pas nécessaire	1 72 72
<b>119b</b>	<b>Rang</b>		Espace de rangement attachant	1 36 36
			<b>Total des salles d'enseignement</b>	<b>42 2808</b>
<b>120</b>	<b>Locaux étudiants et du personnel enseignant en formation</b>			
<b>121</b>	<b>Doc</b>	Centre de recherche et de documentation	Espace de documentation et de recherche	1 108 108
<b>122</b>	<b>Casiers</b>	Casiers	Zone de casiers consignes pour le personnel et les étudiants à aménager selon le projet environ 60 casiers	1 36 36
<b>123</b>	<b>Col</b>	Espaces de collaboration entre étudiants	Espaces ouverts, peuvent être imaginés avec les espaces de dégagement	3 36 108
<b>124</b>	<b>AHEPVS</b>	espace pour l'association des étudiants	Espace à disposition de l'association des étudiants pour séance de travail, bureau du président	1 72 72
<b>130</b>	<b>Locaux du personnel</b>			
<b>131</b>	<b>Détente pers</b>	Espace de détente, repas et de repos pour le personnel	50 places	1 108 108
<b>132</b>	<b>Conf</b>	Salle de conférence	Salles pour des rencontres en groupes de 4 à 15 personnes	3 18 54
<b>133</b>	<b>Vest pers</b>	Vestiaires du personnel	Sanitaires, douches	1 36 36
<b>134</b>	<b>Bur Pers</b>		Ces bureaux doivent favoriser l'échange et la collaboration, ils seront modulables afin de permettre une répartition libre autant en bureaux fermés qu'en open space. Ces espaces peuvent être répartis dans plusieurs bâtiments	50 9 450
<b>135</b>	<b>AP</b>	Espace de l'animation pédagogique	Espaces de travail ouvert avec réception, prévoir un large rayonnage (rangement matériel et moyens d'enseignement).	9 18 162
<b>140</b>	<b>Locaux administratifs</b>			
<b>141</b>	<b>Dir</b>	Bureau directeur	Avec accès direct à une salle de réunion et à son secrétariat (assistante de direction) + proche des chargés de mission	1 36 36
<b>141b</b>	<b>Bur Adj</b>	Bureaux adjoints et responsable des services centraux	Proximité avec la direction	3 24 72
<b>142</b>	<b>Bur Resp</b>	Bureaux Chefs de filière / cadre /chargé de mission	10 bureaux fermés pour accueillir 2 à 3 personnes	10 18 180
<b>143</b>	<b>Réunion</b>	Salle de réunion équipée pour 15 à 20 personnes	En lien avec le bureau du directeur	1 36 36
<b>144</b>	<b>Secrétariat</b>	Secrétariat, service académique et du conseil aux étudiants	Accueil principal de la HEP, bureaux fermés pour 2 à 3 personnes et au moins 7 places en open space, à proximité des responsables et d'une salle de travail	15 12 180
<b>145</b>	<b>Bur RH</b>	Bureau RH	Espace pour 2 à 3 personnes	1 36 36
<b>146</b>	<b>Repro</b>	Local reprographie, impression	A répartir selon le projet	3 6 18
<b>147</b>	<b>Soins</b>	Salle de soin et d'allaitement	Equipée en infirmerie	1 18 18
<b>148</b>	<b>Arch</b>	Archives	A répartir selon le projet	2 36 72
<b>149</b>	<b>Média</b>	Salle multimédia + atelier de travail informatique	Salle équipée pour Rapidmooc/Airtime/Studio photo, pas nécessaire d'avoir de la lumière naturelle, accessible par le personnel et les étudiants	1 36 36
			<b>Total des locaux étudiants, du personnel et administratifs</b>	<b>108 1818</b>
<b>150</b>	<b>Conciergerie</b>			
<b>151</b>	<b>Conc</b>	Bureau	Attachant à l'atelier	1 15 15
<b>152</b>	<b>Atelier</b>	Atelier		1 36 36
<b>153</b>	<b>D-1</b>	Dépôt 1	Produits - machines - matériel	1 36 36
<b>154</b>	<b>D-2</b>	Dépôt 2	Matériel scolaire	1 36 36
<b>155</b>	<b>D-3</b>	Dépôt 3	Machines extérieures	1 36 36
<b>156</b>	<b>Vest</b>	Vestiaire et sanitaire	Avec douche	1 1 1
			<b>Total de la conciergerie</b>	<b>6 160</b>
			<b>Espaces HEP/VS</b>	<b>156 4786</b>

2				Salle de grande capacité	Unité	m2	Total
201	Aud	Auditoire 370 places (sol plat)	Prévoir des espaces de dégagements/halls pour les accès aux salles (pause café...), pas de nécessité de lumière naturelle, hauteur libre min. 4.0m, prévoir une paroi amovible afin de pouvoir créer deux espaces distincts; 1 espace de 360m2 + 1 espace de 220m2	1	580	580	
202	Modul	Salles modulables	Utilisation pour réunions + salles d'enseignements, les salles doivent pouvoir se regrouper par deux pour former un seul espace de 216 m2, les 2 modules de 216m2 ne doivent pas nécessairement être dans le même bâtiment. L'emplacement des salles est indépendant de la position de l'auditoire	4	108	432	
				<b>Salle de grande capacité</b>	<b>5</b>		<b>1012</b>
3				Cafétéria	Locaux	m2	Total
301	Café	Espace de détente - Cafétéria	Zone équipée pour distributeurs automatiques, emplacement semi-ouvert, proche lieu de passage, ouvert à toutes et tous, relation avec un espace extérieur ombragé de type terrasse	1	144	144	
302	Service	Service	Prééquipée pour cuisine de maintien et extension future	1	72	72	
303	Econo	Économat		1	18	18	
304	Frigos	Frigos		1	5	5	
305	Rang	Rangements mobilier	Entrepôt mobilier de réserve	1	15	15	
306	Vest	Vestiaires et sanitaire		1	16	16	
				<b>Cafétéria</b>	<b>6</b>		<b>270</b>
4				Salle de mouvement - polyvalente	Locaux	m2	Total
401	Mouv	Salle de mouvement - polyvalente dimensions env. 12 x 23 x h/4.0m	activités sportives et de bien-être, espace polyvalent A disposition de tous les utilisateurs de la HEP-VS et elle a également vocation de salle polyvalente hors horaires HEP-VS par des tiers /public/associations/clubs/entreprises/, elle doit posséder un accès indépendant direct depuis l'extérieur	1	280	280	
402	Hall	hall d'entrée	accès indépendant depuis l'extérieur	1	25	25	
403	Vest	Vestiaires - douches étudiants		2	20	40	
	Vest-p	Vestiaires - douches professeurs	Hommes - Femmes	2	6	12	
404	Service	Service	Local de service, cuisinette, en lien avec la salle	1	15	15	
405	Mat	Locaux de rangement du matériel de la salle	proche de la salle	2	15	30	
	Net	Local de nettoyage		1	5	5	
406	San	Sanitaires		3	5	15	
				<b>Salle de mouvement - polyvalente</b>	<b>13</b>		<b>422</b>
5				Techniques	Locaux	m2	Total
501	Techn	Locaux techniques CVSE	Pour tout le complexe chauffage, ventilation, sanitaire et électricité à répartir selon le projet	1	250	250	
502	Info	local Informatique	Pour tout le complexe - climatisation pour le local serveur	1	30	30	
				<b>Techniques</b>	<b>2</b>	<b>280</b>	<b>280</b>
6				Aménagements extérieurs	Nbr	m2	Total
601	Couv	Couverts d'entrées	A répartir selon le projet		-	-	
602	Aménag	Espaces extérieurs de convivialité, multiusage	Terrasses, espaces ombragés, places de rencontres, surface selon projet	-	-	-	
603		Espaces végétalisés, valorisation de l'espace public		-	-	-	
604		Espaces paysagés avec couverts					
605	Bus CFF	Place d'attente des bus de remplacement	En fonction des projets proposés (surfaces avec matériaux filtrants...) Surface réservée aux stationnement des bus de remplacement, soit un espace de 100m ou deux emplacements côte à côte de 75 et 25m, largeur de la voie min.3.00m	-	-	-	
606	P-contact	Place de parc "au contact" HEP-VS	3 places (livraisons, personnes mobilité réduite...), durée limitée	-	-	-	
607	P-vélos HEP-VS	Place de parc vélos/scooters HEP-VS	50 places (en partie couverte)	-	-	-	
608	P-vélos CFF	Place de parc vélos/CFF	100 places couvertes à proximité de la gare CFF et du futur vélos-station	-	-	-	
				<b>Aménagements extérieurs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
7				Surface réservée_développement futur	Nbr	m2	Total
701	Media	implantation future médiathèque (fera l'objet d'un autre concours d'architecture)	surface réservée à l'implantation d'une future médiathèque à répartir sur plusieurs étages selon concept, vide d'étage min. 3.00m (par exemple : 3 étages de 665m2 ou 4 étages de 500m2) Synthèse du programme env. 1500m2 de surfaces d'accueil du public + libre-accès média./exposition, 400 m2 espace administratif et de service + 100m2 locaux de stockages		2000		

### 3. APPROBATION

#### 3.1 APPROBATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET LE JURY

---

Le présent règlement-programme est discuté et approuvé par le jury le 27 juin 2024

**Président et membre professionnel**

M. Philippe Venetz .....

**Membres non professionnels**

M. Christophe Darbellay .....

M. Fabio Di Giacomo .....

M. Xavier Lavanchy .....

Mme Bérengère Tobler .....

**Membres professionnels**

M. Adrian Kramp .....

M. Patrick Aeby .....

M. Tanya Zein .....

M. Vincent Pellissier .....

**Suppléant·e·s non professionnel·le·s**

M. Jean-Philippe Lonfat .....

**Suppléant professionnel**

M. Daniel Rey .....

M. Jérémie Jamet .....

M. Pascal Fournier .....

**Expert·e·s**

M. Michel Beytrison .....

M. Nicolas Chollet .....

M. Erik Bonerfält .....

M. Didier Rouiller .....

L'ensemble des signatures des membres professionnels et non professionnels du jury est à disposition auprès du maître d'ouvrage. Afin de garantir la protection des données, les signatures ne sont pas publiées.